



FINALITÉ

Ce diagnostic consiste en une prestation d'audit et de conseil, et éventuellement d'accompagnement à la mise en œuvre de recommandations.

Son action:

- Identifier et analyser les risques numériques et de cybersécurité de votre entreprise,
- Déterminer les mesures de sécurité adaptées à différents scénarios de menace,
- Vous accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures et d'une démarche d'amélioration continue et de suivi.

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les PME - ETI (au sens de la réglementation européenne), exerçant des activités liées au secteur de la défense.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

50% du montant TTC de la prestation d'expertise, fixé forfaitairement à un maximum de :

- 8 000 euros HT pour la phase 1
- 6 000 euros HT pour les phases 2 et 3

Les montants varient selon la taille et les besoins de l'entreprise.

PME-ETI, LE MINISTÈRE DES ARMÉES EST À VOTRE ÉCOUTE

0 800 02 71 27

MODALITÉS

Prestation d'accompagnement en trois phases :

- → Phase 1: audit et analyse de risque par la méthode EBIOS RM(*) aboutissant à un plan de remédiation;
- → Phase 2 : accompagnement à la mise en œuvre du plan de remédiation
- → Phase 3 : audit final de vérification de la bonne réalisation du plan.

Entre 4 et 16 jours de prestation, sur 3 à 9 mois.

La prestation est effectuée par un **expert** d'une société certifiée « Prestataires d'audit en sécurité des systèmes d'information » (PASSI) par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) maitrisant la méthodologie d'analyse EBIOS-RM.

La prestation est réalisée conformément au cahier des charges du Diagnostic Cyber Défense, défini par Bpifrance et la Direction générale de l'armement (DGA) et approuvé par chaque expert. Les dépenses éligibles sont celles relatives à cette prestation.

(*): EBIOS Risk Manager: méthode d'appréciation et de traitement des risques numériques publiée par l'Agence nationale de la sécurité et des systèmes d'information (ANSSI)

PROCÉDURE

Le dispositif est financé par la DGA et mis en œuvre conjointement avec Bpifrance.

L'entreprise intéressée peut s'adresser indifféremment à la DGA ou à Bpifrance pour postuler au dispositif.

La DGA donne un pré-accord sur l'éligibilité de l'entreprise au regard de son activité pour la défense.

Bpifrance réceptionne la demande de l'entreprise sur sa plateforme en ligne et vérifie l'éligibilité du dossier.

L'entreprise choisit son expert cyber défense (*) et lui demande un devis qu'elle transmet à BpiFrance pour validation.

Après sa réalisation, Bpifrance règle directement l'expert conseil.

(*) la liste des experts conformes au cahier des charges du dispositif peut être demandée auprès de la DGA ou de Bpifrance, ou sur le site de l'ANSSI.

CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez joindre :



09 88 67 31 55



Démarches simplifiées



Page DIAG Cyber sur Ixarm

bpifrance



Conseil

PME-ETI, LE MINISTÈRE DES ARMÉES EST À VOTRE ÉCOUTE

0 800 02 71 27